



République Française

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu  
Commune Erdre-En-Anjou

**Arrêté n°2026/023**

Portant sur de nouveaux aménagements demandés par la commune

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de circulation et du stationnement

*Rue Plantagenêt, voie départementale, commune déléguée de La Pouëze*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ; **VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n°2021/53 du 17 avril 2021 ;

**VU** la création d'écluses provisoires réalisée sur la D56, en direction de St Clement de la Place, en agglomération, afin de sécuriser les usagers et de diminuer les vitesses excessives ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite rendre définitif cet aménagement par la réalisation d'écluses définitives avec bordures, coulage béton et marquages verticaux et horizontaux ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GUERIN TP, qui sera en charge de la réalisation de ces travaux demandés par la commune d'Erdre-en-Anjou

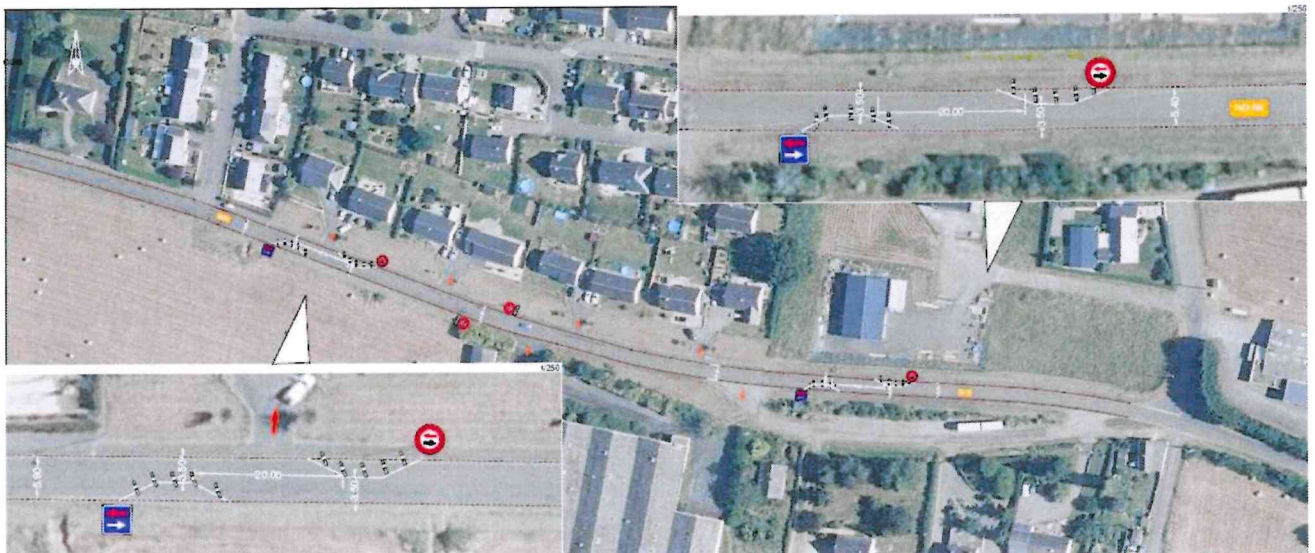
**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'ATD par courrier, en date du 23 janvier 2026 ;



**ARRETE**

**Article 1:** Du 2 février 2026 au 6 février 2026, la commune d'Erdre-en-Anjou autorise l'entreprise GUERIN TP à procéder aux aménagements cités ci-dessous et de façon définitive sur la rue Plantagenets, à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- Réalisation d'écluses définitives : pose de bordures, coulage de béton dans les ilots.



**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

- La circulation sera alternée durant toute la durée des travaux par panneaux B15/C18
- L'entreprise GUERIN TP est autorisée à occuper le domaine public et sera responsable de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre- en-Anjou ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, l'Agence Technique Départementale, l'entreprise GUERIN TP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 29 janvier 2026,  
Par délégation de Madame la Maire,  
Monsieur le Maire délégué de La Pouëze,  
Christian BERTHELOT*

